



Direction de la Voirie et des Déplacements

2025 DVD 39 Réalisation d'une étude sur une application mobile de priorité aux carrefours à feux, des travaux, des développements et maintenance - Convention de partenariat Ville de Paris, IDFM, RATP

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Malgré une restructuration du réseau bus Paris en 2019 et ses 15% de kilomètres commerciaux supplémentaires la fréquentation du bus parisien a chuté de 29% entre 2019 et 2023. Ce mode de transports étant essentiel à la transition écologique et sociale des mobilités parisiennes, la Ville de Paris a ainsi souhaité améliorer la circulation des bus. Elle a donc signé, avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) et la RATP un protocole le 29 mai 2024. Celui-ci a pour but d'améliorer les modalités de travail entre les trois entités et à mettre en place de nombreuses actions visant à améliorer la régularité et l'attractivité du réseau bus parisien.

Pour atteindre cet objectif, la Ville de Paris s'est notamment engagée à étudier la faisabilité technique des bonnes pratiques pouvant permettre d'améliorer la performance du bus sur son territoire comme le développement d'un système de priorité au feu permettant aux bus de bénéficier d'un franchissement optimal d'un carrefour.

Pour mémoire, en 2004, à l'occasion des aménagements portés dans le cadre du développement du réseau dit « Mobilien », la priorité aux carrefours a été donnée sur 3 lignes de bus avec un système de capteurs d'approche basé sur une technologie de radio à ondes courtes. Ce système co-géré entre la Ville de Paris et la RATP, le STIF (anciennement IDFM) ayant uniquement financé l'investissement, a depuis perduré. Néanmoins, le matériel roulant initialement équipé ayant entièrement changé (passage en électrique ou hybride) et le système embarqué d'aide à la conduite des machinistes ayant lui aussi été modifié sur ces 3 lignes, il n'est plus compatible avec les boîtiers embarqués de priorité aux feux.

En parallèle dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), un dispositif permettant de donner la priorité aux feux aux véhicules des athlètes et

des accrédités a été mis en place sur certaines voies réservées PARIS 2024 et ce, afin de garantir les temps de parcours.

Ce dispositif permet de capter en permanence les véhicules équipés et donc d'optimiser au mieux les franchissements de carrefours. Dans le cadre de l'héritage JOP, un certain nombre de carrefours sur l'axe de la ligne 91 (entre la Gare Montparnasse et la gare d'Austerlitz) ont été équipés de nouveaux contrôleurs acceptant cette technologie.

Lors du Comité Stratégique Bus (COSTRAT) du 26 novembre 2024 réunissant l'ensemble des Parties ayant signé le protocole, la Ville de Paris a présenté le bilan du dispositif mis en place pendant les JOP qui s'est avéré globalement positif. Elle a par ailleurs confirmé sa volonté de travailler à une priorisation aux feux pour le bus en bénéficiant de cet héritage.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une équipe projet ainsi qu'une comitologie et de s'engager au travers d'une convention partenariale s'articulant autour de 2 parties :

- Une première partie qui consistera à réaliser une étude technique permettant de confirmer la compatibilité des systèmes Ville de Paris et le système SAE IDFM. Les conclusions de cette étude seront présentées en COSTRAT afin d'obtenir les arbitrages nécessaires.
- Une seconde partie comprenant le lancement d'une expérimentation sur la ligne 91 si la compatibilité du système est avérée.

IDFM a validé cette proposition et la mise en œuvre de cette convention partenariale objet du présent document.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, avec IDFM et la RATP, la convention d'étude et travaux dont le texte est joint à la présente délibération qui a pour objet, la mise en œuvre d'un héritage des jeux olympiques et paralympiques à travers l'expérimentation de mise en œuvre d'une priorité bus à l'aide d'une application mobile en trois phases : une étude de faisabilité démontrant l'adaptabilité de l'application mobile, une phase étude et travaux et une phase de test et d'accorder à IDFM et la RATP l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces projets.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DVD 39 Réalisation d'une étude sur une application mobile de priorité aux carrefours à feux, des travaux, des développements et maintenance - Convention de partenariat Ville de Paris, IDFM, RATP.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles

L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec IDFM et la RATP, la convention d'étude et de travaux dont le texte est joint à la présente délibération qui a pour objet, l'expérimentation de mise en œuvre d'une priorité bus à l'aide d'une application mobile ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du..... 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du..... 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du..... 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du..... 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du..... 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec IDFM et la RATP, la convention dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la mise en œuvre d'un héritage des jeux olympiques à travers la mise en place d'une priorité au bus pilotée par une application mobile et le système central de régulation des carrefours à feux.

Article 2 : IDFM et la RATP sont autorisés à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivantes.